

# Conseil Général Haut-Rhin

## Rapport du Président

Séance Publique du  
jeudi 6 décembre 2012

**Service instructeur**  
Direction des Finances

**1<sup>ère</sup> Commission- N°2012-6-1-8**

**Service consulté**

## DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2013

Résumé : Dans un contexte économique tourmenté, les Départements se retrouvent dans une situation financière préoccupante ; autonomie fiscale en berne (17% en moyenne), accroissement des allocations sociales et, par voie de conséquence, réduction sensible du niveau d'autofinancement. Pour certains Départements, l'équilibre budgétaire 2013 va s'avérer très précaire.

Dans le Haut-Rhin, nous subissons ces mêmes contraintes, ce qui nous oblige à rationaliser encore davantage nos dépenses courantes, à mieux identifier et planifier les projets d'investissement et à limiter notre exposition à la dette.

Malgré cette situation, notre Département entend continuer dans ce budget 2013 :

- à poursuivre son rôle de moteur de l'activité économique des territoires par un effort d'investissement opérationnel fixé à 156,3 M€ ;
- à répondre aux difficultés sociales d'une population en proie aux effets néfastes de la crise (budget Solidarité - Habitat en augmentation de 1,55%).

En dépenses de fonctionnement, le projet de budget 2013 s'élève à 574,064 M€, en augmentation de 3,54 M€ par rapport au budget primitif 2012. Les dépenses sociales, politique de l'Habitat comprise, s'élèvent à 337,36 M€ et représentent plus de 58,8 % de ces dépenses.

Les recettes de fonctionnement baissent de 8,6 M€ (-1,32%), soit un montant de 640,129M€, en raison de l'inscription au budget primitif 2012 de deux recettes exceptionnelles d'un montant total de 16,2 M€, l'une de 11,5 M€ correspondant à la subvention versée par l'Etat au titre du fonds de soutien aux départements, l'autre de 4,7 M€ relative à une nouvelle évaluation de la compensation définitive des charges du RSA pour les années 2009, 2010 et 2011.

En investissement, le budget s'élève à 237,191 M€ en dépenses (dont 156,3 M€ en investissement opérationnel) et à 171,127 M€ en recettes.

Le recours prévisionnel à l'emprunt est fixé à 85 M€ contre 75 M€ au BP 2012, étant rappelé que hors recettes exceptionnelles l'inscription 2012 se serait élevée à plus de 91 M€.

S'agissant de notre épargne brute, la baisse conjoncturelle de nos recettes de fonctionnement, conjuguée à l'augmentation, bien que maîtrisée, de nos dépenses

de fonctionnement (+0,62%), a pour effet de porter celle-ci de 78,2 M€ en 2012 (62 M€ hors recettes exceptionnelles) à 66,1 M€ en 2013.

Cela démontre si besoin en était que les efforts sollicités en 2012, tant au niveau des recettes par une hausse significative de la seule taxe sur les propriétés bâties ne concernant pas nos concitoyens les plus exposés, que de la maîtrise (voire dans certains domaines la réduction) de nos dépenses de fonctionnement, ont une réelle action sur les comptes de notre collectivité.

Au final, la masse budgétaire s'élève à 811,256 M€ au budget principal pour 2013, contre 794,522 M€ en 2012 et à 3,594 M€ au titre du budget annexe de la Cité de l'Enfance, contre 3,592 M€.

## **SOMMAIRE DU RAPPORT**

### **DU BUDGET PRIMITIF 2013**

<b><u>1ère partie : LE PROJET RELATIF A LA LOI DE FINANCES 2013 S'INSCRIT DANS LA PERSPECTIVE DES GRANDES ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES A L'HORIZON 2017, CONFORMEMENT AUX ENGAGEMENTS EUROPEENS DE LA FRANCE.....</u></b>	<b>p. 4</b>
<b><u>2ème partie : LES DISPOSITIFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2013 CONCERNANT LES FINANCES DEPARTEMENTALES .....</u></b>	<b>p. 5</b>
<b><u>3ème partie : LA PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....</u></b>	<b>p. 9</b>
<b><u>4ème partie : LE BUDGET 2013 DU DEPARTEMENT .....</u></b>	<b>p. 10</b>
<b><u>CONCLUSION .....</u></b>	<b>p.21</b>

### **LE BUDGET 2013 DU DEPARTEMENT**

Le budget 2013 des départements s'inscrit dans un contexte économique quasiment identique à celui de 2012 avec l'accroissement des dépenses d'action sociale, la baisse des dotations de l'Etat, la faible autonomie fiscale qui leur est reconnue, la chute des niveaux d'autofinancement, l'épuisement des concours bancaires, le tout accentué par une croissance atone.

Le Département du Haut-Rhin n'est naturellement pas épargné par cette crise et se doit, en réaction, de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver son niveau d'épargne, limiter son recours à l'emprunt, tout en poursuivant son effort d'investissement car il s'agit, par ce biais, certes de doter nos territoires d'équipements structurants, mais aussi d'intervenir en faveur de l'économie locale et de l'emploi.

Cette recherche permanente de l'efficience permettra d'accompagner au plus près les Haut-Rhinoises et les Haut-Rhinois dans tous les secteurs de leur quotidien, seule façon de préserver l'avenir de tous, à moyen et à long terme.

Dans cette perspective, le Département a pris soin de maintenir son action en direction d'outils internes de gestion :

- **La démarche qualité** : mise en place au niveau des services du Département pour sensibiliser un maximum de collaborateurs à la nécessité de concilier la qualité du service rendu et l'optimisation des coûts.
- **Des méthodes de management** visant à assurer l'application de nos politiques tout en maîtrisant nos dépenses.

Tout au long de la préparation budgétaire, cinq axes principaux de travail n'ont cessé d'être privilégiés :

- **le gel du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties**,
- **une rationalisation de nos dépenses de fonctionnement** : en diminuant nos charges courantes, hors dépenses d'intervention, de 1,36%,
- **l'inscription d'un emprunt d'équilibre calculé au plus juste** en fixant un maximum de 85 M€,
- **la préservation des dépenses d'investissement** : en maintenant un niveau de dépenses opérationnelles élevé, fixé à 156,3 M€,
- **le maintien d'une politique solidaire** : en anticipant une augmentation de 1,55% des dépenses d'action sociale pour répondre aux besoins des haut-rhinoises et haut-rhinois les plus fragiles dans leur vie quotidienne.

C'est dans le respect de cette feuille de route qu'a été élaboré le projet de budget primitif 2013.

**1ère partie : LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2013 S'INSCRIT DANS LA PERSPECTIVE DES GRANDES ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES A L'HORIZON 2017, CONFORMEMENT AUX ENGAGEMENTS EUROPEENS DE LA FRANCE.**

Le PLF 2013 constitue la première annuité du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2012-2017, lequel, déposé conjointement, détermine le budget triennal de l'État pour les années 2013-2015 ainsi que les grandes orientations des finances publiques à l'horizon 2017, conformément aux engagements européens pris par la France.

En effet, le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TCSG) au sein de l'Union économique et monétaire prévoit que les États membres mettent en oeuvre dans leur droit national des dispositions afin que soit assuré le respect d'un objectif à moyen terme propre à chaque pays.

Cet objectif consiste, pour la France, à atteindre l'équilibre structurel à compter de 2016. Le traité prévoit en outre que soit mis en oeuvre un mécanisme de correction permettant de revenir sur la trajectoire en cas d'écart importants. Un projet de loi organique, adopté en Conseil des Ministres le 19 septembre dernier, met en oeuvre l'ensemble de ces dispositions en :

- ↳ formalisant le contenu des lois de programmation qui devront désormais inclure une trajectoire de solde structurel ;
- ↳ prévoyant que les projets de loi de finances et de finances rectificative comprendront dorénavant un article liminaire, soumis à un vote, présentant la trajectoire du solde nominal et du solde structurel de l'ensemble des administrations publiques ;
- ↳ instituant un Haut conseil des finances publiques chargé de donner un avis sur les prévisions macroéconomiques et sur la cohérence des lois de finances annuelles avec la loi de programmation ainsi que de signaler, le cas échéant, les écarts importants par rapport à la trajectoire au moment du débat d'orientation des finances publiques ;
- ↳ stipulant que la loi de programmation des finances publiques doit définir un mécanisme de correction prévoyant, en cas d'écart importants, que le Gouvernement explique les raisons de ces écarts et puisse présenter des mesures de correction.

Le PLPFP respecte, par anticipation, les dispositions du projet de loi organique et présente une trajectoire de solde structurel pour l'ensemble des administrations publiques, conformément aux dispositions du traité.

Plus précisément, cette trajectoire prévoit de revenir à l'équilibre structurel en 2016 et 2017, après une amélioration du solde structurel de - 3,6 % à - 0,5 % entre 2012 et 2015.

Le projet de programmation définit également que le déficit effectif sera ramené à 3 % en 2013, et le quasi-équilibre des comptes publics en 2017 (déficit public effectif de -0,3 % du PIB).

Afin de garantir le respect de ces objectifs, le budget triennal 2013-2015 a été construit sur le respect d'une stabilisation des dépenses de l'État hors charges de la dette et de pensions (champ «**zéro valeur**») ; alors que l'ensemble des dépenses de l'État (champ «**zéro volume**») progressera en moyenne moins rapidement que l'inflation sur la période du budget triennal (- 1 % en volume).

Ce budget triennal se traduirait pour les collectivités territoriales par une diminution des concours de l'État de 750 M€ en 2014 et 750 M€ supplémentaires en 2015, soit au total 3 % de l'enveloppe normée.

Quant au PLF 2013, il est bâti sur le scénario macroéconomique de croissance de 0,8% de PIB et respecte également ce double objectif d'évolution des dépenses de l'Etat :

- ↳ sur le périmètre hors charges de la dette et de pensions, la dépense est stabilisée en valeur par rapport au niveau 2012 ;
- ↳ sur le périmètre «dépense totale» (y compris charges de la dette et de pensions), la dépense progresse sensiblement moins vite que l'inflation : elle diminuera de 1,4 % en volume en 2013.

En effet, la prévision de charge de la dette 2013 par rapport à la LFI 2012 s'est réduite d'environ 2 Md€ grâce, notamment, à des conditions d'endettement très favorables de la France sur les marchés financiers. Cependant, la marge dégagée ainsi sur la norme « zéro volume » n'assouplie pas la première règle et sera donc entièrement affectée à la diminution du déficit de l'Etat.

## **2ème partie : LES DISPOSITIFS DU PLF 2013 CONCERNANT LES FINANCES DEPARTEMENTALES**

### **1. Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

Pour la troisième année consécutive, l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités territoriales est stabilisée en valeur. Cette stabilisation représente la participation des collectivités territoriales à l'effort partagé de maîtrise de l'évolution de la dépense publique.

Cet effort permet toutefois d'assurer la préservation des dotations de péréquation qui progresseront de 238 M€ par rapport à 2012, dont 20 M€ pour la dotation de péréquation des départements.

Dans le détail, le montant total de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui est fixé depuis 2011 chaque année en loi de finances, est arrêté à 41,5 Md€ (+ 0,3% à périmètre constant), soit un montant en progression de 119 M€, dont 10 M€ pour les départements, financés sur les variables d'ajustement de l'enveloppe normée en vue de soutenir la péréquation.

Or pour augmenter de 119 M€ la DGF de toutes les collectivités territoriales, avec donc une quote-part de + 10 M€ pour les départements, il faut baisser la dotation d'ajustement de l'enveloppe normée en général de - 14 % en 2013, ce qui représente une baisse de dotation de 60 M€ pour les départements. Le bilan net pour les départements est donc de - 50 M€ en 2013.

### **2. Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle :**

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) se situant en dehors de l'enveloppe normée, il demeure à l'abri des effets du gel. D'un montant de 5,6 Md€, en conformité avec le niveau des investissements locaux estimés en 2011-2012-2013, il est en progression de 0,1 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2012.

Les autres prélèvements sur recettes d'Etat mis en place dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, comme la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle, sont évalués à 3,8 Md€.

Plus précisément, le montant ouvert au titre des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) est rectifié afin de procéder aux ajustements de ce dispositif.

En effet, depuis le 1er janvier 2012, le niveau de dotation des FDPTP est fixé par la loi et est réparti par référence aux versements effectués au titre de 2009 avant la réforme de la taxe professionnelle. Or, des erreurs liées au recensement des versements effectués au titre de l'année de référence 2009 sont apparues postérieurement à la répartition 2011. Le dernier projet de loi de finances rectificative pour 2012 devrait procéder à la majoration des FDPTP au titre de 2012 de 4,8 M€ afin d'assurer les versements de régularisation.

Quant au PLF 2013, il prévoit de reconduire le niveau qui sera effectivement réparti en 2012.

### 3. Évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale :

Le PLF fixe le taux de minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale dont l'ensemble forme les « variables d'ajustement » pour l'évolution de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités territoriales. A titre indicatif, au stade de la loi de finances initiale, ce taux est de - 14 % par rapport à la LFI 2012 (ce taux sera ajusté afin de respecter l'enveloppe des crédits alloués aux collectivités territoriales).

Ainsi, en 2013, les compensations seront calculées selon les règles propres à chacune d'entre elles, puis minorées par application de ce taux.

### 4. Non indexation du montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement :

Les dotations de fonctionnement des collectivités, dont la dotation générale de décentralisation (DGD) des départements, sont indexées, en principe, sur la progression de la dotation globale de fonctionnement. Les dotations d'investissement, comme la dotation globale d'équipement (DGE) des départements et la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) évoluent, quant à elles, selon le taux de formation brute du capital fixe des administrations publiques (FBCF). Toutefois, ces dotations ont été stabilisées en valeur pour les années de 2009 à 2012. Cette stabilisation, qui a déjà été prévue par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014, est donc confirmée dans le PLF 2013.

### 5. Reconduction pour 3 ans du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) de 500 M€ :

Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) a été créé, pour une période de deux ans, par la loi de finances pour 2006. Ce fonds a été modifié et prolongé d'une année par la loi de finances rectificative pour 2006, avec une dotation s'élevant à 500 M€ par an. N'étant pas un dispositif pérenne, sa reconduction suppose une disposition législative spécifique qui permet de tenir compte des recettes et des dépenses des départements au titre du RSA. Les lois de finances de 2009 à 2012 ont chacune prolongé le FMDI pour une année supplémentaire.

Le PLF 2013 le reconduit également pour une durée de 3 ans en retenant un montant identique aux années précédentes (500 M€).

**6. Compensation des transferts de compétences aux départements par l'attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) :**

L'articles 22 du PLF 2013 vise à actualiser les taux des fractions de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) affectées aux départements pour compenser, d'une part, les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 et, d'autre part, les transferts des personnels de l'Etat relevant des services des parcs de l'équipement transférés par la loi du 26 octobre 2009.

Des arrêtés interministériels viendront fixer le montant du droit à compensation de chaque département par nature de dépense transférée, après avis de la Commission Consultative sur l'Evaluation des Charges (CCEC).

**7. Compensation aux départements des charges résultant de la mise en oeuvre du revenu de solidarité active (RSA) :**

L'article 23 du PLF a deux objets :

- ↳ Il modifie de manière pérenne le droit à compensation des départements au titre de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA).

Celle-ci se traduit en effet par l'ajustement des fractions de tarif de la TIPP suite à une prise en charge du montant forfaitaire majoré du RSA (anciennement allocation de parent isolé - API) par les départements.

S'agissant des départements métropolitains, cet ajustement est définitif : la compensation financière annuelle allouée à chaque département est désormais fixée définitivement au regard de la dépense qu'ils ont exposée au titre du RSA socle majoré en 2010.

- ↳ Il modifie de manière ponctuelle la compensation versée à ce titre aux départements métropolitains pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Cet ajustement est qualifié de ponctuel dans la mesure où il prend la forme de reprises et de versements uniques non pérennes, qui ne donnent pas lieu à transfert aux collectivités bénéficiaires de fractions de tarif de la TIPP mais s'imputent sur le produit de TIPP non transféré, revenant à l'Etat.

**8. Modalités de répartition des fonds nationaux de péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) des départements et du fonds des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :**

Le PLF modifie les modalités de répartition des deux fonds nationaux de péréquation horizontale des départements (CVAE et DMTO). Ces fonds de péréquation visent à redistribuer des ressources au sein d'une même catégorie de collectivités dans le but de réduire les inégalités entre collectivités territoriales, principe de valeur constitutionnelle aux termes de l'article 72-2 de la Constitution.

Ainsi, le fonds de péréquation de la CVAE des départements, qui a été prévu par la loi de finances pour 2010 avec une première mise en oeuvre en 2013, se voit d'ores et déjà réformé.

Les modalités de prélèvement et de reversement sont substantiellement revues afin de renforcer le caractère péréquateur de ce dispositif. Les simulations ont en effet mis en évidence que le dispositif dans leur format actuel présentait des rendements très faibles (17 M€ pour les départements alors que le fonds de péréquation des droits de mutation à

titre onéreux (DMTO) des départements mis en place en 2011 a permis la redistribution de près d'un demi milliard d'euros en 2011 et 2012 pour une assiette de ressources sensiblement équivalente à celle de la CVAE s'agissant des départements).

Ce même article du PLF porte également des modifications à la marge des modalités de répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements. Sa mise en place en 2011 visait à assurer une stabilité pluriannuelle des attributions revenant aux collectivités territoriales.

Plus particulièrement, s'agissant du **fonds CVAE** des départements, le texte vise à définir les conditions d'assujettissement au fonds CVAE. Ainsi pour être contributeur, trois conditions doivent être satisfaites :

- ↳ enregistrer une croissance cumulée de CVAE (par rapport à l'année 2011) ;
- ↳ avoir un montant de CVAE par habitant supérieur à la moyenne ;
- ↳ disposer d'un revenu par habitant supérieur à la médiane ;

Le montant de la contribution correspond à la moitié de la croissance cumulée des départements contributeurs.

Les modalités de versement des ressources du fonds au profit de la moitié des départements métropolitains sont établies selon un classement décroissement d'un indice synthétique de ressources et de charges constitué de quatre critères :

- ↳ le potentiel financier par habitant,
- ↳ le revenu par habitant,
- ↳ la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans dans le département et
- ↳ la proportion de bénéficiaires du RSA dans le département.

S'agissant du **fonds DMTO** des départements, le PLF vise à introduire une garantie de sortie destinée à prémunir les départements contre les variations induites par la prise en compte à compter de 2013 du nouveau potentiel financier des départements (potentiel financier intégrant le nouveau panier de ressources des départements à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale).

### **3ème partie : LA PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'année 2012, dans la continuité de la fin de l'année 2011, a vu les conditions de financement se durcir pour les collectivités locales. Ce durcissement des conditions de financement se caractérisait par différents points :

- une réduction des enveloppes proposées par les établissements bancaires aux collectivités locales,
- une forte hausse des marges pratiquées (avec une marge moyenne de 2,60% sur Euribor en 2012),
- une baisse des durées de financement, les emprunts présentant majoritairement une durée de 15 ans,
- une généralisation et une hausse des commissions et frais pratiqués par les établissements bancaires pour les collectivités locales.

Pour le Département, le financement 2012 a été assuré à hauteur de 37% par la SAARLB, de 34.8% par la CDC, 18.8% par le Crédit Mutuel et de 9.4% par la Caisse d'Epargne.

A noter toutefois qu'un nouvel acteur, la Banque Postale, commencera à intervenir en toute fin d'année 2012 sur le financement long terme à hauteur de 2 Mds d'euros et pourrait même, en 2013, dépasser ce volume dans l'attente de sa fusion annoncée avec la CDC, prévue également au cours de l'année 2013.

S'agissant de la stratégie de dette, il conviendrait en l'occurrence de ne pas surpondérer les taux fixes dans l'encours compte tenu des taux actuels de refinancement de la BCE, d'une inflation maîtrisée et du niveau très élevé des marges bancaires. Ce positionnement sur le taux variable contribuerait d'une part à réduire les frais financiers et d'autre part à se réserver des possibilités de réaménagements à moindre coût dans le cas où les conditions financières venaient à s'améliorer. Par ailleurs, nous suggérons que le renforcement éventuel des taux fixes dans l'encours de dette se traduise non par la souscription d'emprunts nouveaux, mais par la renégociation de contrats existants à taux variable dont les marges bancaires sont bien inférieures à celles pratiquées aujourd'hui (d'où des cotations à taux fixe plus compétitives).

Cette proposition de stratégie pourra, et devra même, être révisée en cas d'évolution notable des marchés ou en fonction des opportunités proposées.

### **4ème partie : LE BUDGET 2013 DU DEPARTEMENT**

Le débat des orientations budgétaires nous a permis de mesurer les conséquences d'un environnement économique incertain et d'appréhender le risque financier des réformes gouvernementales en cours.

A l'occasion du budget primitif 2013, il est proposé une attitude volontariste, sans pour autant compromettre l'équilibre de notre budget, et donc l'avenir.

### **1) Des recettes de fonctionnement en diminution :**

Elles diminuent de 1,3 %, ce qui représente une baisse de 8,6 M€ par rapport à 2012.

Cette diminution de nos recettes de fonctionnement s'explique par l'inscription au budget primitif 2012 de deux recettes exceptionnelles d'un montant total de 16,2 M€, l'une de 11,5 M€ correspondant à la subvention versée par l'Etat au titre du fonds de soutien aux départements, l'autre de 4,7 M€ relative à une nouvelle évaluation de la compensation définitive des charges du RSA pour les années 2009, 2010 et 2011.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'augmenterait que de 1,8 M€ par rapport au BP 2012 en raison de la seule évolution des bases, le Département n'envisageant pas d'augmenter son taux pour 2013.

### **2) Des recettes d'investissement en augmentation :**

Elles augmentent de 17,4 % par rapport à 2012 (+ 25,3 M€).

Cette augmentation est due, notamment, à une augmentation du recours à l'emprunt de 10 M€ par rapport au BP 2012 (85 contre 75 M€), correspondant en fait à une diminution de plus de 6 M€ si l'on intègre l'impact des recettes exceptionnelles, et à une inscription de 13 M€ au titre de la Maison de l'Alsace à Paris, dont 8 M€ correspondent cependant à une inscription purement comptable (et donc neutre budgétairement, on la retrouve aussi bien en recette qu'en dépense d'investissement), imposée par la présence d'un maître d'ouvrage délégué dans l'opération de réhabilitation.

### **3) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :**

Globalement elles évoluent de seulement 3,5 M€, soit + 0,62%.

Certaines diminutions sont obtenues grâce :

- A la politique d'économie d'énergie mise en place au Département et à la rationalisation des charges courantes,
- Aux résultats de la démarche qualité, laquelle nous permet d'améliorer le niveau de productivité des services.
- Aux méthodes de management largement axées sur les problématiques économiques et sur la diffusion de la culture financière au sein de la collectivité.

Ces efforts importants dans le but de maîtriser le poids de la dépense publique permettent au Conseil Général de maîtriser en partie l'augmentation des dépenses sociales.

En effet, le poids de la crise et l'impact des dispositifs sociaux nous obligent à prévoir une hausse des dépenses d'aide sociale de 5,1 M€ (+ 1,55 %), qui représenteront en 2013 près de 58,8 % de nos dépenses de fonctionnement.

### **4) Des dépenses d'investissement en augmentation :**

Nos dépenses d'investissement, opérations financières comprises, s'élèveront à 237,2 M€ en 2013 (+ 5,9 %).

Le montant des dépenses opérationnelles (hors frais financiers) directement injecté dans l'économie haut-rhinoise atteint 156,3 M€ (+ 4,2 %).

L'effort demeure ainsi maintenu à un niveau important en 2013, il progresse dans certains secteurs :

- Culture : + 55,5 %, passant de 4,509 M€ à 7,012 M€, dont + 1,3 M€ dans le domaine des subventions à la création de médiathèques, + 0,2 M€ dans la politique en faveur des musées, + 0,5 M€ dans le cadre du patrimoine protégé et + 0,4 M€ dans l'investissement des bâtiments à vocation culturelle.
- Sport, vie associative :+ 11,6 %, passant de 3,595 M€ à 4,012 M€, essentiellement dans le développement d'équipements sportifs et socio-culturels.

Dans certains secteurs, la volonté de faire coïncider la réalité budgétaire à l'évolution des chantiers sur le terrain a pour effet de diminuer les crédits de paiement du Département en 2013.

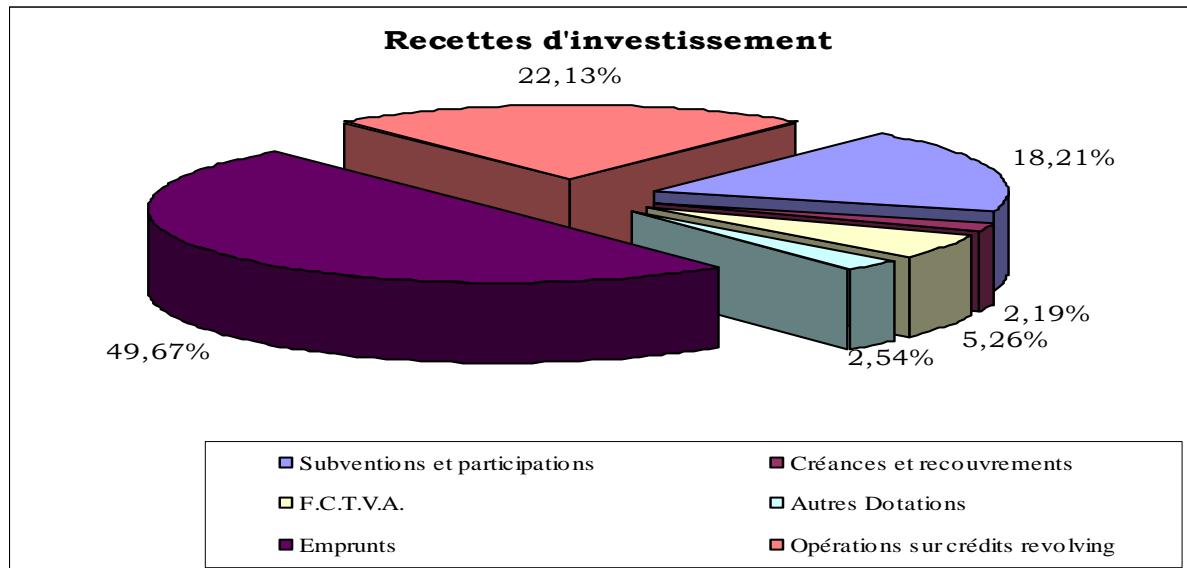
Au total, ce sont **156,3 M€** qui seront consacrés à la réalisation de programmes structurants, indispensables au maintien de l'activité économique aujourd'hui, et à l'aménagement de notre territoire pour demain.

Un niveau d'intervention qui traduit bien la volonté du Département du Haut-Rhin de poursuivre, malgré le contexte économique dégradé, un rôle majeur en matière de soutien à l'économie et à l'emploi.

## **LA STRUCTURE DES RECETTES**

## 1) La structure des recettes d'investissement :

D'année en année, la structure des recettes demeure à peu près identique.



C'est au niveau des montants que l'on constate les plus grandes évolutions.

Recettes d'investissement (en M€)	BP 2012	Projet BP 2013	Variation	
			%	volume
<b>Subventions et participations</b>	18,151	31,160	71,67%	13,0
<b>Crédances et recouvrements</b>	3,555	3,750	5,49%	0,2
<b>F.C.T.V.A.</b>	10,000	9,000	-10,00%	-1,0
<b>Autres Dotations</b>	4,947	4,347	-12,13%	-0,6
<b>Emprunts</b>	75,000	85,000	13,33%	10,0
<b>Opérations sur crédits revolving</b>	34,153	37,870	10,88%	3,7
<b>TOTAL</b>	<b>145,806</b>	<b>171,127</b>	<b>17,37%</b>	<b>25,321</b>

### a) L'évolution des ressources propres :

Les ressources propres sont constituées :

#### ↳ Des subventions et participations (31,160 M€) :

En 2013, elles augmentent de 71,67 %, soit + 13 M€, en raison d'une inscription de même montant au titre de la Maison d'Alsace à Paris, dont 8 M€ correspondent à une inscription comptable liée à l'intégration des travaux dans le patrimoine départemental après paiement des entreprises par le maître d'ouvrage délégué.

#### ↳ Du FCTVA et des autres dotations (13,347 M€) :

Globalement elles diminuent de 10,7 % en raison d'une baisse du FCTVA qui s'explique par la diminution de nos dépenses d'investissement directes éligibles à ce fonds en 2012.

- Le Fonds de compensation de la TVA passera ainsi, en comparaison de l'exercice précédent, de 10 M€ à 9 M€ (- 10 %).
- La dotation globale d'équipement (DGE) est ajustée aux montants réellement perçu, à savoir 0,4 M€.
- La dotation d'équipement des collèges (DDEC) reste stable, soit 3,9 M€. Il est à cet effet opportun de comparer ce chiffre à l'effort effectué par le Département dans l'équipement des collèges qui sera de 17,9 M€ en 2013.

**b) L'évolution des autres recettes :**

- **Le remboursement des créances à des tiers (3,750 M€) :**

Ces recettes augmentent de 5,5%, sont concernés :

- ✓ Les prêts d'honneur aux étudiants (0,013 M€)
- ✓ Les prêts à des organismes privés et publics (3,201 M€)
- ✓ Les prêts à des groupements de collectivités (0,536 M€)

- **La gestion des crédits revolving (37,870 M€) :**

La collectivité a souscrit des prêts revolving qui ont la double particularité d'être considérés comme des emprunts au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre et des crédits de trésorerie entre ces deux dates.

Les mouvements comptables qui en découlent nous imposent de prévoir l'inscription d'une somme identique en dépenses et en recettes. En l'occurrence, si la ressource augmente en 2013 (37,870 M€ contre 34,153 M€ l'année précédente, soit +10,88%), c'est en raison de la réactivation d'un emprunt classique en emprunt revolving.

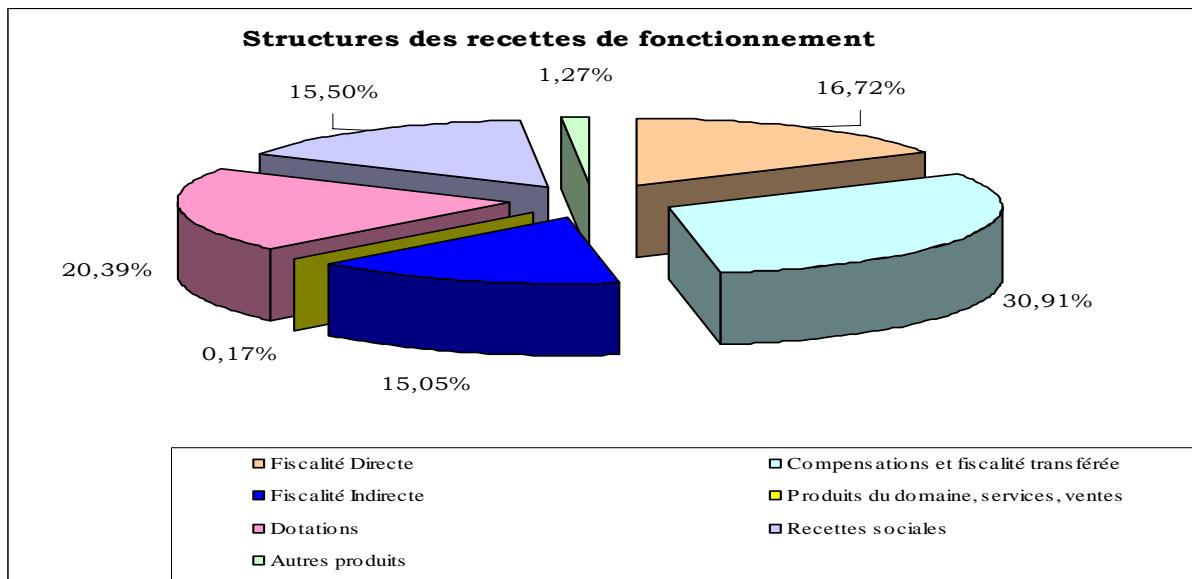
- **L'emprunt nouveau (85 M€) :**

En 2013, l'enveloppe d'emprunt inscrite au budget primitif est fixée à **85 M€**.

La structure de la dette, emprunts 2012 compris (54 M€), affiche un pourcentage de 51,66 % d'encours à taux fixe, dont 10,66 % en structuré et 48,34 % de taux variable, dont 1,25 % en structuré.

**2) La structure des recettes de fonctionnement :**

A l'instar des recettes d'investissement, la structure des recettes de fonctionnement évolue peu entre 2012 et 2013.



Et comme pour les recettes d'investissement, c'est au niveau des montants que l'on constate les plus grandes évolutions.

Recettes de fonctionnement (en M€)	BP 2012	Projet BP 2013	Variation	
			%	Volume
<b>Fiscalité :</b>				
<b>. Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>394,963</b>	<b>401,177</b>	<b>1,57%</b>	<b>6,2</b>
<b>. Compensations et fiscalité transférée</b>	<b>105,198</b>	<b>107,000</b>	<b>1,71%</b>	<b>1,8</b>
Taxe sur convention d'assurance (art.77)	193,739	197,851	2,12%	4,1
Cotisation sur valeur ajoutée	57,360	59,264	3,32%	1,9
Impositon sur entreprises de réseaux	75,550	78,000	3,24%	2,5
Fonds garantie individuelle des ressources	4,100	4,150	1,22%	0,1
Dotation de compensation de la réforme TP	21,933	21,933	0,00%	0,0
Allocations compensatrices	28,504	28,504	0,00%	0,0
	6,300	6,000	-4,76%	-0,3
<b>. Fiscalité Indirecte</b>	<b>96,026</b>	<b>96,326</b>	<b>0,31%</b>	<b>0,3</b>
Droits de mutation	52,000	54,000	3,85%	2,0
Taxe Sur les Espaces Sensibles	3,200	3,200	0,00%	0,0
Taxe électricité	9,000	7,300	-18,89%	-1,7
Taxe C.A.U.E	0,290	0,290	0,00%	0,0
Taxe sur convention d'assurance (art.52 et 53)	31,536	31,536	0,00%	0,0
<b>Produits du domaine, services , ventes</b>	<b>2,296</b>	<b>1,070</b>	<b>-53,40%</b>	<b>-1,2</b>
dont Revenus ventes et locations	1,838	0,870	-52,67%	-1,0
dont Revenus des titres	0,458	0,200	-56,33%	-0,3
<b>Dotations</b>	<b>131,229</b>	<b>130,521</b>	<b>-0,54%</b>	<b>-0,7</b>
. D.G.F.	127,200	126,543	-0,52%	-0,7
. D.G.D.	4,029	3,978	-1,27%	-0,1
<b>Recettes sociales</b>	<b>102,590</b>	<b>99,225</b>	<b>-3,28%</b>	<b>-3,4</b>
dont A.P.A./C.N.S.A.	15,000	16,000	6,67%	1,0
dont P.C.H./C.N.S.A.	7,000	7,000	0,00%	0,0
dont R.S.A./T.I.P.P.-F.M.D.I.	55,400	50,400	-9,03%	-5,0
<b>Autres produits dont</b>	<b>17,638</b>	<b>8,136</b>	<b>-53,87%</b>	<b>-9,5</b>
. Fonds de soutien exceptionnel	11,500	0,000	-100,00%	-11,5
<b>TOTAL</b>	<b>648,716</b>	<b>640,129</b>	<b>-1,32%</b>	<b>-8,6</b>

Globalement, les recettes de fonctionnement diminuent de 1,32 %, soit une baisse de 8,6 M€ de BP à BP.

**a) La fiscalité directe :**

Depuis 2011, la taxe foncière sur les propriétés bâties constitue le seul levier fiscal du Département. Le produit de cette taxe passe de 105,198 M€ en 2012 à 107 M€ en 2013. Le produit supplémentaire de 1,802 M€ correspond à une augmentation des seules bases, le Département n'envisageant pas d'augmenter son taux en 2013.

**b) Les transferts de fiscalité et les compensations de l'Etat :**

Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe professionnelle, l'Etat a mis en place un certain nombre de mécanismes visant à stabiliser les ressources des collectivités locales. Le montant de ces transferts de fiscalité et de ces compensations est estimé à 197,851 M€, soit en augmentation de 2,12% (4,1 M€), essentiellement due à la dynamique de la TSCA (article 77) qui repose en l'espèce sur les conventions Maladie, et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Les autres recettes correspondent à des compensations définitives qui n'évolueront plus dans le temps et qui, par conséquent, entraînent, un effet d'inertie sur la dynamique de nos ressources globales.

**c) la fiscalité indirecte :**

Elle est constituée :

- ✓ des droits de mutation (DMTO),
- ✓ de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE),
- ✓ de la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et de la taxe C.A.U.E (TDCAUE),
- ✓ de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

➤ **Les droits de mutation à titre onéreux :**

Comme le prévoit le Gouvernement, il est envisagé d'augmenter les recettes tirées des droits de mutation de 2 M€, soit un total prévisionnel de 54 M€.

- **La taxe sur l'électricité** : l'inscription baisse de 1,7 M€ en raison d'une estimation trop optimiste dans le BP 2012 suite à la mise en place d'un nouveau mode de calcul.
- **La taxe sur les espaces naturels sensibles et la taxe CAUE** : elles sont attendues à un niveau équivalent à celui de 2012, soit 3,49 M€ en 2013.
- **La part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance relative aux transferts de compétence** étant gelée, il est prévu de la maintenir au niveau de 2012.

**d) Les dotations :**

Le gel des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales annoncé fin 2010 se poursuit en 2013. Globalement, même si le Gouvernement a annoncé une augmentation globale de 10 M€ de la Dotation globale de fonctionnement des départements, notre dotation baisse de 0,657 M€ (0,5 M€ par rapport aux dotations réelles notifiées pour 2012). Cette baisse est essentiellement due à l'écrêtement de notre complément de garantie dans le cadre du financement de la péréquation et de l'accroissement de la population au sein de l'enveloppe normée.

**e) Les recettes sociales :**

Elles affichent une baisse de 3,28%, soit - 3,4 M€ par rapport à l'exercice précédent, étant précisé que le budget 2012 intègre une recette exceptionnelle de 4,7 M€ relative à une nouvelle évaluation de la compensation définitive des charges du RSA pour les années 2009, 2010 et 2011.

**f) Les autres recettes :**

La diminution de 53,87 % constatée sur ce poste de recettes provient exclusivement de l'inscription au BP 2012 d'une recette exceptionnelle de 11,5 M€ versée par l'Etat au titre du fonds de soutien aux départements.

## **LA STRUCTURE DES DEPENSES**

Une fois le périmètre des recettes arrêté, l'effort a porté sur l'évaluation des dépenses.

Compte tenu de marges de manœuvre contraintes, divers axes ont été privilégiés.

Il était d'abord nécessaire d'assurer le financement de nos dépenses obligatoires et, en ce qui concerne les dépenses sous maîtrise d'ouvrage directe, les opérations en cours de réalisation et les projets nouveaux techniquement prêts.

Pour le reste, chaque dossier a été étudié et reprogrammé dans le temps, en tenant compte à la fois des impératifs techniques et légaux mais aussi de notre capacité financière à venir.

***Au final, les dépenses de fonctionnement sont contenues à 574,064 M€ (soit + 0,62 %) alors que les dépenses d'investissement opérationnelles passent de 150 M€ à 156,3 M€.***

**1) L'évolution des dépenses de structure :**

Par dépenses de structure, il faut entendre :

- Les frais de personnel,
- Les moyens des services et de l'Assemblée,
- Les frais financiers.

**a) Des dépenses de personnel contenues (93,540 M€) :**

En pourcentage, elles varieront en 2013 de 0,35 %, soit seulement 0,33 M€ supplémentaire.

**b) Des moyens des services et de l'Assemblée en baisse (17,098 M€) :**

Débutés en 2010, les efforts de rationalisation de la dépense publique continuent de produire leurs effets en 2013 puisque les moyens affectés aux services et à l'Assemblée baissent de 3,29 %. Cette baisse est d'autant plus considérable qu'elle doit être mise en perspective avec les fortes augmentations des frais de fluides ces trois dernières années.

**c) Les frais financiers (15,900 M€) :**

Bien que l'encours de dette poursuive sa progression, les frais financiers diminuent en raison d'une baisse des taux d'intérêt, l'Euribor 3 mois se situant, à titre d'exemple, à un niveau historiquement bas au 29/10/2012, soit 0,199 %. Dans la mesure où notre encours de dette est composé de 48,3 % de taux variables, nos frais financiers globaux (dépenses imprévues comprises) baissent de 1,5 M€.

Concernant l'investissement, le remboursement en capital s'élève à 40 M€, soit en augmentation de 2,77%.

**2) L'évolution des dépenses d'intervention :**

Il y a lieu de recenser sous cette dénomination les dépenses de fonctionnement hors charges courantes ainsi que les dépenses d'investissement opérationnelles, c'est-à-dire sans comptabilisation des opérations financières.

**a) Des dépenses de fonctionnement d'intervention en augmentation (+ 1,19 %) :**

Evaluées à 442,2 M€ en 2012, elles dépassent 447,5 M€ en 2013. Comme cela a déjà été précisé, la raison principale tient aux dépenses d'aide sociale et de l'habitat qui évoluent de 5,1 M€ (soit + 1,55%) et représentent désormais plus de 75,3 % des dépenses de fonctionnement d'intervention.

Mis à part le budget alloué au SDIS, qui augmente de 1,9 % (soit une évolution basée sur l'inflation) et le budget de fonctionnement des Routes - Grands équipements (+2,8%), les autres dépenses d'intervention diminuent ou n'évoluent que très faiblement.

**b) Des dépenses d'investissement opérationnelles maintenues à un niveau élevé :**

En 2013, le Département du Haut-Rhin consacrera, malgré les difficultés et les incertitudes, un volume de **156,3 M€**, contre 150 M€ en 2012, à la réalisation d'opérations d'investissement sur son territoire, soit 93 M€ en dépenses directes et 63,3 M€ en dépenses indirectes.

Cette augmentation bénéficie essentiellement aux travaux routiers (+ 10 M€) et aux bâtiments (+ 15,4 M€), étant précisé qu'une inscription purement comptable de 8 M€ est comptabilisée dans ce montant.

S'agissant des dépenses indirectes, en 2013 le Conseil Général poursuivra son effort en faveur des territoires en y consacrant un volume de dépenses indirectes de 63,3 M€.

En résumé, malgré une conjoncture difficile et en crise, le Département du Haut-Rhin a su maintenir des moyens financiers suffisants pour soutenir ses investissements propres et ceux de ses partenaires sur le terrain.

Dépenses de fonctionnement	BP 2012 M€	Projet BP 2013 M€	Variation M€	Variation %
<b>HORS INTERVENTIONS :</b>	<b>128,3</b>	<b>126,5</b>	<b>-1,7</b>	<b>-1,36%</b>
- Frais de personnel	93,210	93,540	+0,3	0,35%
- Moyens des services et de l'Assemblée	17,679	17,098	-0,6	-3,29%
- Dette frais financiers et dépenses imprévues	17,393	15,900	-1,5	-8,58%
<b>INTERVENTIONS :</b>	<b>442,275</b>	<b>447,526</b>	<b>+5,3</b>	<b>1,19%</b>
Enseignement, transports scolaires	50,112	50,842	+0,7	1,46%
Sport, Culture	10,736	10,463	-0,3	-2,54%
Aide Sociale, Habitat	332,224	337,359	+5,1	1,55%
Voirie, grands équipements	9,004	9,257	+0,3	2,81%
SDIS	22,773	23,206	+0,4	1,90%
Economie, emploi, agriculture, environnement	17,426	16,399	-1,0	-5,89%
<b>TOTAL</b>	<b>570,557</b>	<b>574,064</b>	<b>+3,5</b>	<b>0,61%</b>

Dépenses d'investissement	BP 2012 M€	Projet BP 2013 M€	Variation M€	Variation %
<b>Directs</b>	<b>74,816</b>	<b>93,064</b>	<b>+ 18,2</b>	<b>24,39%</b>
- Collèges	24,000	17,938	- 6,1	-25,26%
- Voirie	33,391	43,425	+ 10,0	30,05%
- Autres	17,425	31,701	+ 14,3	81,93%
<i>dont : bâtiments</i>	9,194	24,619	+ 15,4	167,77%
<b>Indirects</b>	<b>75,167</b>	<b>63,264</b>	<b>- 11,9</b>	<b>-15,84%</b>
- Aide aux communes et tiers	70,397	59,104	- 11,3	-16,04%
- Travaux pour compte de tiers	4,770	4,160	- 0,6	-12,79%
<b>Opérations financières</b>	<b>74,012</b>	<b>80,863</b>	<b>+ 6,9</b>	<b>9,26%</b>
- Remboursement dette en capital	38,922	40,000	+ 1,1	2,77%
- Opérations sur crédits revolving	34,153	37,870	+ 3,7	10,88%
- Avances, créances, titres et dépenses imprévues	0,937	2,993	+ 2,1	219,42%
<b>TOTAL</b>	<b>223,995</b>	<b>237,191</b>	<b>+13,2</b>	<b>5,89%</b>
<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>	<b>794,552</b>	<b>811,255</b>	<b>+ 16,7</b>	<b>2,10%</b>

## **LE NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT**

Le niveau de l'autofinancement en 2011 s'établissait à 29,37 M€, puis s'est élevé à 54,21 M€ en 2012 suite à l'attribution de recettes exceptionnelles d'un montant global de 16,2 M€ (soit 38 M€ hors exceptionnel), pour atteindre 39,41 M€ au BP 2013.

En 2013, la maîtrise de nos charges de fonctionnement demeurera un axe budgétaire fort pour préserver nos niveaux d'autofinancement à l'avenir.

### **EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT (en M€)**

	BP 2012	Projet BP 2013	Evolution 2012/2013
<b>Produits de fonctionnement courant (A)</b>	<b>648,716</b>	<b>640,129</b>	<b>-1,32%</b>
Fiscalité directe (compte 731)	105,198	107,000	1,71%
Autres impôts et taxes	289,765	294,177	1,52%
Autres recettes de fonctionnement	253,753	238,952	-5,83%
<b>Charges de fonctionnement courant (B)</b>	<b>555,227</b>	<b>560,064</b>	<b>0,87%</b>
Frais de personnel	93,210	93,540	0,35%
Aides sociales (sans l'Habitat)	329,300	334,599	1,61%
Autres dépenses de fonctionnement	132,717	131,925	-0,60%
<b>EPARGNE DE GESTION (A-B=C)</b>	<b>93,489</b>	<b>80,065</b>	<b>-14,36%</b>
Intérêts de la dette (D)	15,300	14,000	-8,50%
Capital de la dette ( E)	38,922	40,000	2,77%
<b>EPARGNE NETTE (C-D-E=EN)</b>	<b>39,267</b>	<b>26,065</b>	<b>-33,62%</b>
FCTVA (I1)	10,000	9,000	-10,00%
Autres ressources propres d'investissement (I2)	4,947	4,347	-12,13%
<b>AUTOFINANCEMENT (EN+I1+I2)</b>	<b>54,214</b>	<b>39,412</b>	<b>-27,30%</b>

## **LA SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES**

## **ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS**

Depuis 1999, le Département du Haut-Rhin dispose, avec la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement, d'un outil très performant pour gérer de façon pluriannuelle les projets d'investissement mais aussi de fonctionnement (à travers les autorisations d'engagement).

La gestion en AP/CP est en effet la réponse technique idéale pour mettre en œuvre les programmes pluriannuels d'investissement (PPI) et affiner la prospective budgétaire.

Elle permet aussi d'aboutir à un budget annuel plus lisible au sens où seuls les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice sont inscrits en dépenses, ce qui limite parallèlement l'inscription de recettes d'emprunt de façon trop importante, et évite également de multiplier les reports, d'année en année.

Mais c'est un outil qui peut par ailleurs se révéler dangereux si l'on n'y prend garde et que l'on déconnecte les AP des réalités physiques. Les autorisations de programme d'aujourd'hui constituent en effet les crédits de paiement de demain et donc la masse des emprunts à souscrire, voire les hausses de la fiscalité à venir.

Pour éviter toute dérive et maîtriser les flux, le Département du Haut-Rhin a modifié son règlement financier au printemps 2008 et poursuit, depuis, un toilettage des lignes budgétaires, rendu périodiquement nécessaire pour tenir compte de l'évolution des réalisations.

Ainsi, le travail mené depuis deux ans validé lors des décisions modificatives de l'exercice 2011, nous aura permis de réduire le stock d'AP vivantes, passant de 667,069 M€ au BP 2011 à 592,868 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pourtant, il ne faut pas voir dans cette baisse, l'abandon de projets mais la simple application d'une bonne gestion qui tend à privilégier les opérations techniquement réalisables en hiérarchisant les projets en fonction des capacités financières de la collectivité.

### **1) La situation des autorisations de programme (AP) :**

Le montant total des AP arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sera de 592,333 M€ soit :

- 494,638 M€ au titre des AP antérieures à 2013,
- 97,695 M€ au titre des AP 2013.

Les crédits de paiement qui y seront associés, en 2013, représentent une masse de crédits de 156,3 M€, permettant de couvrir 26,4 % des autorisations de programme.

Enfin, globalement, précisons que les AP totales ont un profil d'extinction sur quatre années, ce qui, compte tenu de l'importance des projets, apparaît comme très raisonnable.

### **2) La situation des autorisations d'engagement (AE) :**

Les autorisations d'engagement sont à la section de fonctionnement ce que les AP sont à la section d'investissement. Compte tenu de la vocation annuelle de la section de fonctionnement, il n'est pas étonnant que la masse des AE soit sans commune mesure avec celle des AP.

Ainsi les AE 2012 s'élèveront-elles à 14,957 M€ :

- 4,394 au titre des AE antérieures à 2013
- 10,563 M€ au titre des AE 2013.

## CONCLUSION

D'un montant total de **811 255 620 €**, les grandes masses du budget principal se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	640 129 105 €	574 064 487 €
Investissement	171 126 515 €	237 191 133 €

**Au total, le budget prévisionnel global s'élève à 814 849 620 € pour l'exercice 2013, soit :**

**Budget Principal : 811 255 620 €**  
**Cité de l'Enfance : 3 594 000 €**

-----

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'arrêter le volume du budget 2013 au montant global de **814 849 620 €**, dont **811 255 620 €** pour le budget principal et **3 594 000 €** pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance, et de confirmer le vote par chapitre,
- de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 12,35%,
- de prendre acte des taux en vigueur pour les droits d'enregistrement annexés au rapport (annexe 1),
- de reconduire les exonérations concernant la taxe d'aménagement annexées au rapport (annexe 2),
- d'arrêter le volume des autorisations de programme à ouvrir en 2013 à 97,695 M€ en dépenses d'investissement,
- d'arrêter le volume des autorisations d'engagement à ouvrir en 2013 à 10,563 M€ en dépenses de fonctionnement,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Droits départementaux d'enregistrement  
& Taxe départementale de publicité foncière**

Droits et taxes	taux en 2013
- Régime de droit commun : ventes d'immeubles à usage commercial, industriel ou professionnel essentiellement	3,80%
- Acquisition d'immeubles ruraux <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ régime normal</li> <li>❖ susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles</li> <li>❖ acquisitions bois et forêts, immeubles ruraux de faible importance</li> <li>❖ souties d'échanges d'immeubles reconnus par la commission de remembrement</li> </ul>	3,80%
- Régime en faveur du commerce et de l'industrie : acquisitions pour l'adaptation à l'évolution économique ; et par les locataires de SICOMI et SOFERGIE	3,80%
- Régime des Mutuelles et Associations Cultuelles ou d'utilité publique	3,80%
- Acquisition terrains à bâtir par les particuliers, non soumis à TVA à compter du 22 octobre 1998 (art. 40 et 39-I-12 de la LF 1999)	3,80%
- Acquisition d'immeubles d'habitation et de garage <p style="margin-left: 20px;"><i>possibilité d'un abattement sur la base imposable, allant de 23 000€ à 107 000 €, par fraction de 23 000 € si pendant trois ans l'affectation, d'une part des immeubles est bien réservée à l'habitation, et d'autre part des terrains ou locaux à usage de garages ne relèvent pas de l'exploitation à caractère commercial ou professionnel</i></p>	3,80% <i>le Conseil Général n'a pas pris de délibération concernant ces abattements</i>
- Droit proportionnel à 0,70 % (taux intangible)	0,70%
- Droit proportionnel à 0,6 % pour le Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle EPELFI (taux intangible)	0,60%

Sauf dispositions particulières, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du CGI est fixé à 3,80%. Il peut être modifié par les conseils généraux sans que ces modifications puissent avoir pour effet de le réduire à moins de 1,20% ou de le relever au-delà de 3,80%.  
(art 1594 D du CGI)

**Les exonérations en matière de droits d'enregistrement**

Restent en vigueur les exonérations applicables à ce jour et énumérées ci-après :

- ❖ en matière de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement sur les cessions de logements par les organismes d'HLM ou les sociétés d'économie mixte (mutation tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière – art. 61 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986), selon la décision du Conseil Général du 8 mars 1988 (art. 1594 G du Code Général des Impôts),
- ❖ pour ces mêmes droits et pour les mêmes organismes, en ce qui concerne les acquisitions immobilières auprès d'accédants à la propriété, en difficultés financières, conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 14 avril 1989 (art. 77 de la Loi de Finances 88-1149 pour 1989 ; art. 1594 H du Code Général des Impôts),
- ❖ de la taxe départementale de publicité foncière des bénéficiaires de bail à réhabilitation (délibération du 26 mai 1992 – Loi de Finances rectificative pour 1990 art. 39 II ; art. 1594 J du Code Général des Impôts),
- ❖ de la taxe départementale de publicité foncière ou de droit d'enregistrement au profit des mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (délibération du 8 avril 1991 – art. L 321.9 du code de la mutualité ; art. 1594 I du Code Général des Impôts).

## **ANNEXE 2**

### **BP 2013**

#### **Taxe départementale d'aménagement– taux et exonérations**

Taux : 1,12 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012

Exonération facultative instituée à hauteur de 100 % (art. L. 331-9 du Code de l'Urbanisme)  
pour :

- ↳ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 (les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du (PLAI).